

« Intelligence comptable et financière » : alertes professionnelles, un nouvel outil d'aide à la décision

Le plan de comptes rendu “intelligent” par la mise en place d’alertes professionnelles, en amont des alertes légales : une opportunité pour l’expert-comptable de sécuriser ses missions de conseil en formalisant ses interventions.

Par Agnès Bricard, **vice-présidente du Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables**

En octobre 2009, le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables a signé une convention de partenariat avec le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Cette convention vise à mettre en œuvre une démarche d'intelligence économique afin de renforcer la compétitivité et la sécurité de nos entreprises.

L'intelligence économique a pour objet de collecter, d'analyser, de diffuser et de protéger l'information économique stratégique. Elle contribue au maintien et au développement, par le biais d'une démarche organisée autour de la veille, de la protection des actifs dont l'information. Dans les domaines comptable et financier, l'intelligence économique peut prendre la forme d'un plan de comptes “intelligent” qui permet d'identifier les points faibles d'une entreprise ainsi que les opportunités de développement, à travers un dispositif de veille de niveau de risques, d'alertes professionnelles et d'actions correctrices (plan d'actions-mission de conseil).

Au moment où la profession cherche à développer un accompagnement novateur du chef d'entreprise, le Conseil Supérieur a souhaité proposer aux experts-comptables un outil «Alertes professionnelles». Cet



outil, conçu entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, Groupama et sa filiale Gan Assurances, doit permettre à l'expert-comptable d'identifier et de proposer plus systématiquement au chef d'entreprise des missions qui entrent dans le cadre de son obligation de conseil.

L'envoi d'alertes professionnelles aux chefs d'entreprise devrait progressivement amener ces derniers à être “acheteurs” de conseil auprès de leur expert-comptable alors même que traditionnellement c'est ce dernier qui doit mettre en place une démarche de vente.

L'outil « Alertes professionnelles » permet aux experts-comptables de favoriser le développement pérenne des entreprises à travers une démarche d'anticipation

Le plan de comptes, applicable à toutes les entreprises pour enregistrer les opérations comptables, ne doit plus être appréhendé comme un

outil statique mais comme un outil dynamique de veille intelligent, un outil d'alerte, de pilotage, autrement dit comme un outil décisionnel.

Après avoir créé le concept d'alertes professionnelles, bien en amont des alertes légales, pour développer chez le chef d'entreprise une culture d'anticipation aussi bien en termes de prévention que de développement, le Conseil Supérieur a développé, à partir du plan de comptes, des indicateurs et des grilles de lecture qui aident les experts-comptables à mieux tirer parti des informations économiques, comptables et financières de leurs clients

Proposer à l'entreprise un plan d'actions qui s'appuie sur la nature et le niveau des alertes professionnelles

► Les postes du bilan et du compte de résultat qui correspondent à un risque potentiel pour la pérennité de l'entreprise ou à une opportunité pour son développement ont été identifiés. Les informations requises pour pouvoir utiliser l'outil sont les suivantes : Le plan de comptes type, les balances du client des trois dernières années (norme d'échange de données comptables : EDI TDFC), et le dossier permanent du cabinet.

► Les alertes professionnelles sont restituées selon 3 niveaux :



Vert

Les données rentrées et/ou saisies permettent de ne pas remonter d'alerte !



Orange

Les données renseignées ne permettent pas de remonter un niveau d'alerte !



Rouge
ARRET

Risque identifié ou une opportunité détectée et une alerte est envoyée !

Sur 16 alertes recensées par le Conseil Supérieur, 6 ont été présentées au congrès de Strasbourg d'octobre 2010 :

- Mesurer l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise :
 - nature du risque : remise en cause du dynamisme et de la pérennité de l'entreprise ;
 - alerte professionnelle envoyée : dégradation du chiffre d'affaires
- Mesurer l'évolution de la rentabilité de l'entreprise :
 - nature du risque : mise en cause de la pérennité de l'entreprise suite à un déphasage entre l'évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation ;

- alerte professionnelle envoyée : dégradation de la rentabilité
- Surveiller le risque de dissension entre associés
 - nature du risque : appauvrissement ou perte de valeur de l'entreprise ;
 - alerte professionnelle envoyée : associés à 50 %/50 % intervenant tous les deux dans l'entreprise.
- Evaluer le niveau de risque de rupture de la trésorerie, en rapport avec les besoins de l'entreprise :
 - nature du risque : apparition d'une situation de blocage de la trésorerie ;
 - alerte professionnelle envoyée : un dépassement des concours autorisés, ou des apparitions de retard d'échéance (emprunts).
- Evaluer la capacité de bénéficier d'un crédit d'impôt (CIR)
 - nature du risque : se priver d'une opportunité de financement qui contribuerait à un meilleur développement de l'entreprise
 - alerte professionnelle envoyée : non utilisation du CIR avec risque pour l'expert-comptable de voir sa responsabilité mise en cause pour défaut de conseil !
- Identifier la présence d'un ou plusieurs hommes/femmes clés au sein de l'entreprise et des mesures de protection associées prises par le dirigeant (manuels de procédures (Qui fait quoi ? Comment ?, assurance spécifique...)) :
 - nature du risque maximum : disparition de l'entreprise avec son homme/femme clé ;
 - alerte professionnelle envoyée : absence de manuels de procédures et de souscription d'une assurance homme ou femme clé.

entreprises. L'utilisation d'un outil d'aide à la décision, spécifique par l'identification et la mise en place d'alertes professionnelles, va permettre à l'expert-comptable de détecter de façon organisée les faiblesses d'une entreprise ainsi que les opportunités qui se présentent à elle et de lui proposer un plan d'actions dans le cadre d'une mission de conseil.

Pistes d'actions proposées par l'expert-comptable au chef d'entreprise, à partir des alertes professionnelles : une mission de conseil pour laquelle le client devient "acheteur"

Dès lors que les risques et les opportunités identifiés dans le plan de comptes déclen-

chent une ou plusieurs alertes, le niveau de ces dernières est validé par l'expert-comptable. Une fois cette validation effectuée, l'expert-comptable élabore des préconisations sous forme de pistes d'actions, en s'appuyant notamment sur celles qui sont proposées par l'outil.

Les niveaux d'alertes ainsi que les pistes d'actions retenus par l'expert-comptable sont alors adressés par mail à son client afin qu'il puisse les "valider". Grâce à cette démarche, le client va avoir un rôle proactif à travers un travail de sélection, ce qui le place de fait en position d'acheteur vis-à-vis de l'expert-comptable. C'est alors que l'expert-comptable va pouvoir accompagner

son client dans le cadre d'une mission de conseil, afin de mettre en place le plan d'actions que ce dernier aura retenu.

L'outil d'aide à la décision « Alertes professionnelles » est également un outil d'aide à la vente de missions de conseil pour les confrères. ■

Il est accessible sur une plate-forme SAAS sur le site Internet du Conseil Supérieur à l'adresse www.experts-comptables.fr.